

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*Marché public de travaux*

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX « EXTENSION ET REHABILITATION DU JARDIN DE TONI » - LOT N°8 (2022-005L8)**

**N° 64140 CP 2022-047**

Le Maire de BILLERE,

VU la délégation de pouvoirs accordée en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020,

VU l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'opération d'extension et de réhabilitation du Jardin de Toni,

Considérant que l'entreprise POUMIRAU est titulaire du contrat relatif au lot n°8 de cette opération d'un montant de 29 918.03€ H.T,

Considérant que le maître d'ouvrage a choisi de retenir l'option d'installation d'un évier. Cependant, une erreur dans l'analyse a eu pour conséquence de ne prendre en compte que la fourniture de l'évier et non pas son raccordement, sa pose et ses accessoires. Afin que la prestation corresponde au besoin de la ville de Billère, un avenant est nécessaire pour intégrer les éléments de la proposition de l'entreprise.

Considérant que ces modifications des travaux doivent faire l'objet d'un avenant correspondant à une plus-value de 853.89 € H.T, soit -2.85% du montant du contrat initial,

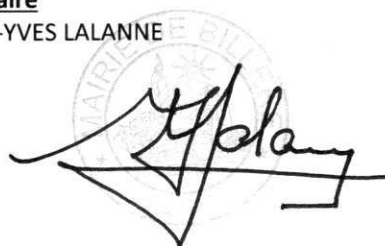
### DECIDE

**ARTICLE 1** De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise POUMIRAU d'un montant hors taxes de 853.89 €, soit 1024.67€ TTC au contrat référencé 2022-005L8 « EXTENSION ET REHABILITATION DU JARDIN DE TONI » - LOT N°8

**ARTICLE 2** Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à BILLERE, le 21/10/2022

Le Maire  
JEAN-YVES LALANNE



**AMPLIATION :**  
Préfecture  
Trésorerie de Lescar

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau